



SEANCE DU 29 JUIN 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 23/06/2020
Date d'affichage : 23/06/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire

Présents : ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie

Procurations : Mme ALBERT Jeannine à M. CAZALS Jean-François, Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°31/2020 : FACTURATION DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 22 JUIN 2020 AU 3 JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la réouverture des établissements scolaires le 11 mai 2020, le protocole sanitaire transmis par le Ministère de l'Education Nationale ne permettait pas d'envisager une réouverture du service communal de garderie périscolaire.

Avec l'allègement des mesures sanitaires à compter du 22 juin 2020, il a été décidé de rouvrir le service jusqu'aux vacances scolaires, c'est-à-dire jusqu'au 3 juillet 2020. L'amplitude horaire d'accueil a été toutefois réduite le soir : le service ferme à 18 heures au lieu de 18 h 30.

Le service accueille depuis une douzaine d'élèves de l'école maternelle et quatre élèves de l'école élémentaire.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de ce dernier trimestre scolaire et compte tenu de la faible fréquentation pendant les deux semaines de fonctionnement du service, Monsieur le Maire propose que le service de garderie municipale ne soit pas facturé aux familles bénéficiaires pour la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que le service de garderie municipale ne soit pas facturé aux familles bénéficiaires pour la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier de THUIR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le : 01/07/2020
- Affichage le : 01/07/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication